

ARRETÉ N° 2026-015

**ARRETÉ PROVISOIRE POUR DES TRAVAUX DE
MODIFICATION DE BRANCHEMENT ELECTRIQUE PAR
L'ENTREPRISE GH2E AU NIVEAU DU 11 CHEMIN DES
BEAUMONTS POUR LE COMPTE D'ENEDIS**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-28, L.2212-2/1°, L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route, et particulièrement les articles R.325-12, R.325-46, R.411-5, R.417-10, et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et particulièrement les articles L.325-1 et suivants et L.511-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la demande de l'entreprise GH2E 9, rue Henri Dunant – 91070 BONDOUFLE, pour le compte d'ENEDIS, pour des travaux de modification de branchement électrique sous chaussée ;

ARRÊTE

Article 1 : Entre le 23 février et le 6 mars 2026 de 9h00 à 17h00 des travaux de modification de branchement électrique sous chaussée seront réalisés au niveau du 11 chemin des Beaumonts et la circulation automobile se fera de façon alternée manuellement .

Article 2 : La protection et le cheminement des piétons seront maintenus pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Le stationnement sera totalement interdit sur la totalité du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire et les panneaux éventuels d'information du chantier seront mis en place par l'entreprise GH2E 9, rue Henri Dunant – 91070 BONDOUFLE, en accord avec les services techniques municipaux. L'entreprise devra également assurer, en permanence, l'accès aux services de secours ainsi qu'au SIVOM.

Article 5 : L'entreprise GH2E 9, rue Henri Dunant – 91070 BONDOUFLE, désignée pour réaliser ce chantier, sera tenue, pendant toute sa durée, de laisser les voiries communales en parfait état de propreté. Elle devra également respecter la réglementation relative aux engins et matériels bruyants (décret n°95/79 du 23/1/95).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Villecresnes et affiché par le pétitionnaire sur le lieu des travaux au moins 48h avant leur début.

Article 7 : Les véhicules contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme très gênant en vertu de l'article R.417-11 du Code de la Route et pourront être placés en fourrière aux frais des propriétaires. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux, conformément à la loi.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 9 : Madame la directrice du centre technique municipale, Madame la cheffe de service de la police municipale et les agents assermentés, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commissaire de police de Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur le capitaine des sapeurs-pompiers de Saint-Maur,
- Madame la cheffe de service de la police municipale,
- GH2E 9, rue Henri Dunant – 91070 BONDOUFLE,
- Le SIVOM,

Fait à Villecresnes le 29 janvier 2026

Le Maire,
Conseiller départemental
du Val-de-Marne



Patrick FARCY